

Nous voyons que les systèmes scolaires dans beaucoup de pays ont déjà du mal à « intégrer » ces enfants, qui pourtant ne présentent pas de déficiences graves. Tout se passe comme si les enseignants avaient un modèle fictif d'élève dans la tête vers lequel ils orientent leur travail. Cet élève est autochtone, blanc, issu des classes moyennes, bien élevé et intelligent. Mais ce type d'élève est en voie de disparition et s'il existe, on le retrouve surtout dans l'enseignement privé ou dans les écoles des quartiers chics. Travailler avec ces élèves est un vrai plaisir puisqu'ils savent déjà tout et n'oublent jamais l'anniversaire de l'institutrice.

Dans tous les pays européens, la réalité se présente autrement. Les syndicats des enseignants se plaignent partout de la détérioration des conditions de travail, de la « démission » des parents, du comportement inacceptable des élèves, du « burn-out » dont sont victimes beaucoup de leurs collègues. Dans beaucoup de pays on constate une pénurie d'enseignants malgré une augmentation du nombre d'élèves.

Dans ces conditions difficiles, une politique d'inclusion a de fortes chances d'être mal reçue par ceux qui doivent la mettre en œuvre. C'est ce qui s'est passé en 1994 à Luxembourg lorsque le gouvernement a réformé la loi de 1973 sur l'éducation différenciée en y introduisant la possibilité pour les parents de choisir parmi quatre possibilités en ce qui concerne la scolarisation de leur enfant handicapé : enseignement spécialisé, enseignement à domicile, placement à l'étranger ou scolarisation dans l'enseignement normal. Les auteurs du projet de loi avaient au départ voulu donner le pouvoir de décision à une « commission médico-psycho-pédagogique nationale » mais le Conseil d'Etat, qui fait figure de deuxième Chambre au Luxembourg a réfuté cette démarche en se référant au droit des parents de choisir librement le type d'enseignement pour leur enfant. Les syndicats de tous les bords politiques ont immédiatement réagi en accusant le ministre de vouloir les submerger de travail parce que ce dernier avait commis l'imprudence d'annoncer en même temps sa nouvelle politique d'intégration et la réduction du nombre de classes avec un effectif de moins de 10 élèves. Malgré les nombreuses résistances contre la loi de 1994, je la considère comme un réel progrès. En fait elle donne une possibilité de choix aux parents

possibilité de choix aux parents qui pourtant est déjà contenue dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

En Europe, la législation a également évolué, trop lentement à mon avis, mais de plus en plus, les Etats reconnaissent le droit des personnes handicapées à la normalisation, et une vraie politique d'intégration commence, hélas, à l'école.

Italie

La figure de proue du fier mais chétif navire de l'inclusion scolaire est l'Italie. Lucia de Anna de l'Université de Rome donne un aperçu complet de la situation italienne¹⁴. Le changement dans la législation a été précipité par « les manifestations estudiantines de 1968 et la recrudescence des activités syndicales sur les thèmes de l'école et du personnel enseignant ». Ces mouvements menèrent « à un débat parlementaire animé qui déboucha sur la réforme de l'école en 1974 ».

« L'échec des classes différenciées est mis en évidence par les propositions parlementaires présentées en 1972, aussi bien par des députés de gauche que par une initiative populaire qui constataient dans leur projet de réforme du système d'éducation des handicapés que « les initiatives portant à la ségrégation et la pratique des établissements spécialisés s'étaient révélées comme l'outil le plus approprié pour consolider une condition de sub-normalité, voire le plus souvent pour l'aggraver ». Par conséquent l'on considérait que « le problème de la participation de l'enfant handicapé à la vie sociale normale devait être entendu non seulement comme un objectif mais également comme un moyen pour réhabiliter et récupérer l'enfant lui-même. »

« C'est dans ce climat de renouveau du système éducatif italien que s'inscrit la loi 517 de 1977, qui abolit les classes différenciées et les écoles spéciales, en définissant des formes d'intégration en faveur d'élèves handicapés à l'école ordinaire avec le soutien d'enseignants spécialisés. »

Les enseignants de soutien, une conception modulaire de l'enseignement, des parcours

¹⁴ www.uva.es/inclusion/texts/deanna01.htm